

Contribution à l'enquête publique – PLUi-H Lannion-Trégor Communauté

Observation concernant le zonage « recul du trait de côte » appliqué à la parcelle A0347 – Nod er Guern, Lanmodez

Cette observation concerne la parcelle cadastrée A0347 située à Nod er Guern à Lanmodez, ainsi que le classement de cette maison dans les zones de recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et 100 ans.

Nous ne contestons pas le principe général de prise en compte du recul du trait de côte ni la nécessité d'anticiper les risques littoraux. En revanche, plusieurs éléments de terrain conduisent devoir reconsidérer le tracé retenu à l'échelle précise du bâti existant.

Plusieurs éléments méritent un réexamen du tracé présenté dans le PLUi-H.

1. Présence d'ouvrage de protection existant au pied immédiat de la parcelle

Un empierrement/enrochement est présent au bas de la grève, directement au pied du secteur où est implantée la maison A0347 (voir photos).

Cet ouvrage a précisément pour fonction de limiter l'érosion et de stabiliser le pied du littoral.

Or à la lecture des documents disponibles, il ressort que cet élément n'a pas été explicitement pris en compte dans la définition du tracé du recul du trait de côte appliqué au bâti concerné.

Il est demandé d'intégrer cet ouvrage de protection à l'analyse du secteur pour une prise dans le positionnement du recul du trait de côte.

Enrochements en bordure de côte, réalisés au pied de la parcelle :



**Observation concernant le zonage « recul du trait de côte » appliqué à la parcelle
A0347 – Nod er Guern, Lanmodez**



2. Caractère localisé des protections existantes

L'encochement existant protège spécifiquement le secteur situé au pied immédiat de la maison A0347 et ne concerne pas de manière équivalente les parcelles voisines.

Il est donc pertinent d'individualiser davantage le tracé à l'échelle fine du bâti existant plutôt que d'appliquer une projection homogène sur l'ensemble du secteur.

3. Comparaison avec d'autres secteurs littoraux proches

Il apparaît par ailleurs que certains secteurs littoraux proches bénéficiant également d'aménagements de protection et d'encochement ou de configurations particulières ont fait l'objet d'un traitement différencié dans le tracé des bandes de recul du trait de côte.

Observation concernant le zonage « recul du trait de côte » appliqué à la parcelle A0347 – Nod er Guern, Lanmodez

Sans remettre en cause les choix globaux du PLUi-H, cette situation conduit à s'interroger sur le degré de prise en compte des spécificités locales et des protections existantes dans la définition précise des zonages appliqués à certains bâtis littoraux.

Il est demandé par conséquent d'intégrer les protections existantes de protection dans l'analyse du secteur et le positionnement du recul du trait de côte.

4. Nature géomorphologique du site

Les documents du PLUi qualifient le secteur comme relevant de « falaise et côte rocheuses », sans qu'il soit possible de comprendre clairement quelle caractérisation précise a été retenue localement pour Nod er Guern.



Cette distinction est pourtant déterminante dans l'évaluation des projections de recul du trait de côte.

Le site présente une forte composante rocheuse, attestée notamment par la présence d'un socle rocheux sous la construction existante.

Lors de travaux réalisés à l'intérieur de la maison, il a en effet été constaté que le bâti reposait directement sur un socle rocheux : voir photos ci-dessous qui montrent la nécessité de faire intervenir un marteau hydraulique pour casser la roche. De plus, cette présence d'un socle rocheux nous a empêché de mettre en place un chauffage au sol lié à l'impossibilité de décaisser plus profondément le sol en cet endroit.



5- Orientation de la côte et emplacement dans la baie

La baie de Pommelin est une baie très encaissée et non exposée aux vents dominants d'Ouest, du Nord et d'Est. D'autre part, considérant l'implantation de la parcelle sur la côte Sud de cette baie, l'impact des vents de Sud y est très limité compte-tenu du fetch / distance de formation des vagues de moins de 400 m en cet endroit.

Cette configuration locale réduit très fortement l'exposition directe du site aux phénomènes tempétueux littoraux.

Cet élément géographique particulier doit également être pris en compte dans l'appréciation de la dynamique d'érosion en cet endroit qui est moins exposé que d'autres portions du littoral environnant plus directement ouvertes aux houles et aux vents dominants.

Il est donc demandé que soit aussi retenu ce critère dans le positionnement du tracé du recul du trait de côte sur cette face Sud de la baie de Pommelin.

6. Conclusion

Au regard de ces éléments, il est demandé un réexamen du tracé du recul du trait de côte appliqué au bâti A0347 et l'exclusion du bâti A0347 de la bande de recul du trait de côte à l'horizon 100 ans.

Observation concernant le zonage « recul du trait de côte » appliqué à la parcelle A0347 – Nod er Guern, Lanmodez

Annexe 1 : localisation et implantation de la parcelle

Vue aérienne de la baie de Pommelin :



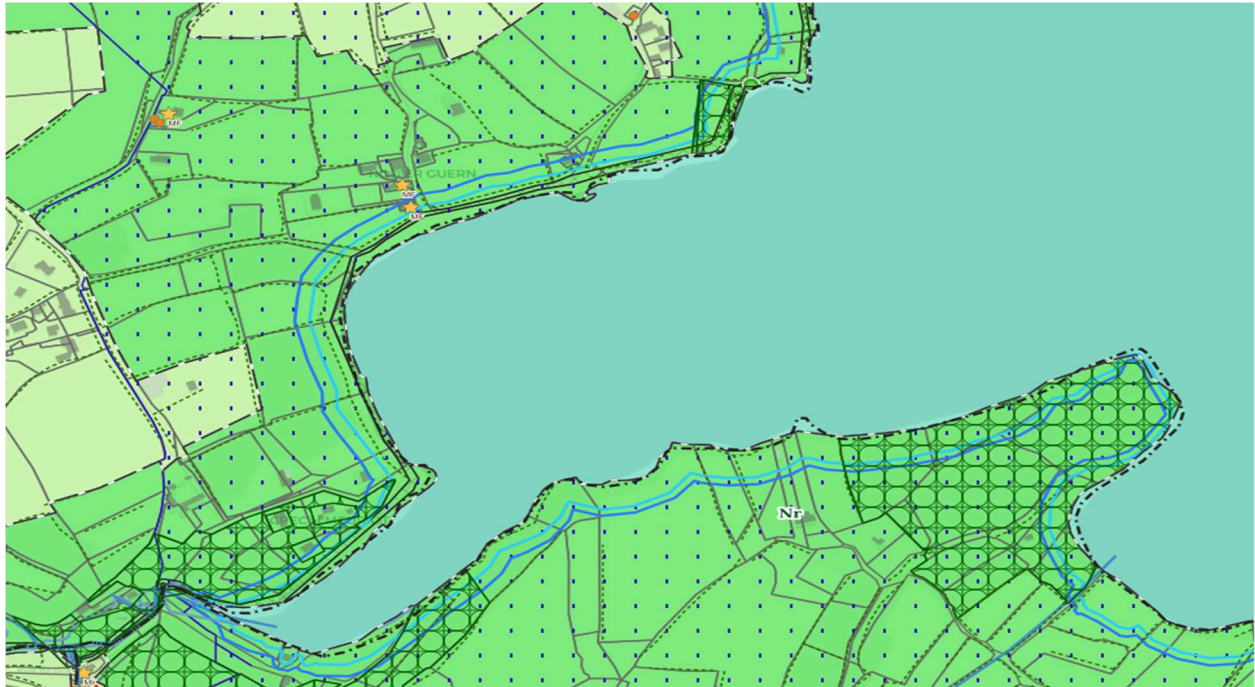
Vue aérienne de la parcelle :



**Observation concernant le zonage « recul du trait de côte » appliqué à la parcelle
A0347 – Nod er Guern, Lanmodez**

Annexe 2 : localisation et implantation de la parcelle

Baie de Pommelin:



Positionnement des lignes de retrait de côte à 30 ans et 100 ans au niveau de la parcelle :



**Observation concernant le zonage « recul du trait de côte » appliqué à la parcelle
A0347 – Nod er Guern, Lanmodez**